

# STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DES USAGES PÉDAGOGIQUES

## PÉDAGOGIE ACTIVE ET APPORTS DU NUMÉRIQUE

### Séance 4

Les différentes positions  
statutaires et le  
déroulement de  
carrière des  
fonctionnaires  
territoriaux.ales

Bibliographie



QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

# Les différentes positions statutaires des fonctionnaires territoriaux.ales

Cette bibliographie a été réalisée par le réseau des documentalistes du CNFPT

## Sélection d'ouvrages :

---

### ■ La carrière du fonctionnaire territorial / BONNEMAZOU Véronique

Territorial éditions, 05/2016 - REPERES

*I - Principes et supports :*

*Le cadre général du statut de la fonction publique territoriale*

*L'analyse d'un cadre d'emplois*

*II - Déroulement et garanties :*

*L'entrée dans la carrière*

*Grandes étapes et perspectives de carrière du fonctionnaire*

### ■ Le statut des agents territoriaux / LEMMET Jean-François ; THOMAZO Pierre-Henri

L.G.D.J, 08/2015, 240 p.

*Cet ouvrage permet aux cadres et agents déjà en fonction comme aux élus locaux d'avoir une approche pratique et de connaître les notions essentielles du statut. Il est utile pour évoluer dans son parcours professionnel comme pour manager ou faire évoluer les services. D'autre part, les étudiants et les personnes en recherche d'emploi y trouveront les clés pour travailler dans la fonction publique territoriale et notamment les éléments essentiels à connaître pour les concours et les modalités de recrutement.*

## Sélection d'articles :

---

### ■ Loi El Khomri : ce qui va changer pour les agents publics

Localtis.info, 27/07/2016

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250271171928&cid=1250271166432&nl=1>

*Le projet de loi sur le travail, la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels a été définitivement adopté jeudi 21 juillet 2016. Plusieurs articles de ce texte concernent l'ensemble du secteur public, et quelques-uns spécifiquement la fonction publique territoriale. L'article 44 prévoit notamment la mise en œuvre d'un CPA (compte personnel d'activité) pour chaque agent public.*

### ■ L'entretien professionnel des agents territoriaux / SOYKURT SOPHIE

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 20/06/2016, n° 2322, p. 64-65

*L'appréciation professionnelle des agents territoriaux résulte exclusivement d'un entretien professionnel et non plus de leur notation. L'entretien est mené par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu complété par une appréciation générale littéraire.*

### ■ Concertation compétences-parcours professionnels : les premières pistes de création d'un CPF pour la fonction publique

Dépêches de l'AEF, 01/06/2016, n° 539244

*Dans un objectif de création d'un CPA -Compte personnel d'activité pour les fonctionnaires, cet article présente les pistes de réflexion proposées par la DGAFP -Direction générale de l'administration et de la fonction publique- sur ce que pourrait être le CPF -Compte personnel de formation créé au sein de la fonction publique et qui remplacerait le DIF -Droit individuel à la formation à l'horizon 2018. Détails*

■ **L'impact de la loi "déontologie" sur la gestion des personnels / BEGUIN ISABELLE, GOASDOUE MéliSSa**

Courrier des maires et des élus locaux (le), 06/2016, n° 302-303, p. 33-36

*La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires apporte une série de modifications et d'ajustements dans la gestion quotidienne des personnels. Ce dossier fait le point.*

■ **Les positions statutaires des fonctionnaires territoriaux / SOYKURT Sophie**

Gazette des communes, des départements, des régions (la), 28/03/2016, n° 2310, p. 68-69

*Un fonctionnaire est nécessairement placé dans l'une des six positions statutaires énumérées par la loi. Mais il ne peut pas cumuler plusieurs positions en même temps.*

*L'agent en activité peut, sous certaines conditions, et notamment sous réserve de l'intérêt du service, être autorisé à accomplir un service à temps partiel.*

*Il ne faut pas confondre « mise en disponibilité » et « mise à disposition ». La première est une position statutaire à part entière, la seconde est une modalité de la position d'activité.*

■ **L'entretien professionnel : nouveau mode d'évaluation des agents / BONNEFOND PIERRE**

Journal des maires et des conseillers municipaux, 04/2015, n° 4, p. 51-52

Depuis le 1er janvier 2015 l'entretien professionnel d'évaluation remplace la notation. Fiche récapitulative des mesures prises par le décret 2014-1526 du 16/12/2014 :

■ **Le détachement des fonctionnaires territoriaux**

Informations administratives et juridiques (les), 04/2014, n° 4, p. 8-19

*Ce dossier constitue le premier volet d'un triptyque consacré au détachement des fonctionnaires territoriaux :*

- 1ère partie : le placement en position de détachement,
- 2ème partie : la situation du fonctionnaire détaché,
- 3ème partie : la fin de détachement.

*Les deux volets suivants seront publiés dans des numéros ultérieurs de la revue (nov. 2014 et mai 2016).*

**Ressources en ligne :**

---

■ **Les positions administratives**

Fonction-publique.gouv.fr,

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/positions-administratives>

*La loi "déontologie" du 20 avril 2016 révisé les positions statutaires pour les limiter à quatre :*

- *Activité*
- *Détachement*
- *Disponibilité*
- *Congé parental*

■ **Carrière dans la fonction publique**

Service-public.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N505>

*La carrière d'un agent public débute par une période de stage suivie d'une titularisation. Elle évolue ensuite par avancements d'échelon et de grade et par promotion interne. Des dispositions particulières s'appliquent aux agents contractuels.*